

FCP IRADETT 50

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2019

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 Décembre 2019

I. – Rapport sur les états financiers annuels

1. Opinion

En exécution de la mission que vous nous aviez confiée, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers du fonds commun de placement « **FCP IRADETT 50** » relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2019, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « **FCP IRADETT 50** », comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2019, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptable et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un total bilan de 638 580 Dinars, un état de résultat soldé par des sommes distribuables de 17 427 Dinars, et un état de variation de l'actif net accusant une variation négative de 289 405 Dinars.

A notre avis les états financiers du fonds commun de placement « **FCP IRADETT 50** » sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du fonds au 31 décembre 2019, ainsi que des résultats de ses opérations et de la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants du fonds commun de placement « **FCP IRADETT 50** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention sur la note 7 au niveau des notes aux états financiers qui décrit les événements postérieurs à la clôture qui sont liés à la crise sanitaire COVID-19 et ses impacts potentiels sur les activités de la société.

La pandémie de coronavirus (COVID-19) est apparue postérieurement à la clôture de l'exercice et par conséquent elle n'a aucun impact sur les états financiers de 2019, l'estimation de son impact financier éventuel sur la situation financière du FCP ne peut être faite à cette date.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

4. Rapport de gestion du Conseil d'Administration :

La responsabilité du rapport de gestion de l'exercice incombe au Conseil d'Administration de votre gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion du Conseil d'Administration de votre gestionnaire et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur le rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, et de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement « **FCP IRADETT 50** » dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du Conseil d'Administration de votre gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du Conseil d'Administration de votre gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilité de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Conseil d'Administration de votre gestionnaire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire du fonds commun de placement « **FCP IRADETT 50** » qu'il incombe d'évaluer sa capacité à poursuivre son exploitation, de

communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire du fonds commun de placement « **FCP IRADETT 50** » a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de votre gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement « **FCP IRADETT 50** ».

6. Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction du gestionnaire du fonds commun de placement « **FCP IRADETT 50** », de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du gestionnaire du fonds commun de placement « **FCP IRADETT 50** » du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevées au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport d'audit, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport d'audit parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. – Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement « **FCP IRADETT 50** ». A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la Direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire du fonds commun de placement « **FCP IRADETT 50** ».

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par le fonds commun de placement « **IRADETT 50** » avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au gestionnaire du fonds commun de placement « **FCP IRADETT 50** ».

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liées à la conformité des comptes du fonds commun de placement « **FCP IRADETT 50** » avec la réglementation en vigueur.

3. Vérifications spécifiques relatives au respect des ratios prudentiels

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par du fonds commun de placement « **FCP IRADETT 50** » des normes prudentielles prévues par le Code des Organismes de Placement Collectif.

Nous attirons votre attention qu'au 31 décembre 2019 le total des emplois de votre fonds en valeurs mobilières et en obligations représente au bilan 75,16% des actifs, contre des emplois en liquidités et quasi liquidités représentent 24,84% de l'actif de la société,

Cette proportion est au-dessus du seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 Septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif.

Tunis, le 31 mars 2020

Le Commissaire aux Comptes :

FMBZ - KPMG TUNISIE

EMNA RACHIKOU

BILAN
ARRETE AU 31/12/2019
(Exprimé en dinars)

<u>ACTIF</u>	31/12/2019	31/12/2018
AC1- PORTEFEUILLE-TITRES	479 983	720 009
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	223 627	375 173
b- Obligations et valeurs assimilées	256 356	344 836
AC2- Placements monétaires et disponibilités	158 597	175 642
a- Placements monétaires	-	-
b- Disponibilités	158 597	175 642
AC3- Créances d'exploitation	-	18 223
AC4- Autres actifs	-	-
TOTAL ACTIF	638 580	913 874
PASSIF		
PA1- Opérateurs créditeurs	1 625	2 036
PA2- Autres créditeurs divers	18 851	4 329
TOTAL PASSIF	20 476	6 365
<u>ACTIF NET</u>		
CP1- Capital	600 673	887 702
CP2- Sommes distribuables	17 432	19 807
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs	5	34
b- Sommes distribuables de l'exercice	17 427	19 773
ACTIF NET	618 104	907 509
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET	638 580	913 874

ETAT DE RESULTAT
ARRETE AU 31/12/2019
(Exprimé en dinars)

	<u>Du 01/01/2019</u> <u>Au 31/12/2019</u>	<u>Du 01/01/2018</u> <u>Au 31/12/2018</u>
PR1 Revenus de portefeuille-titres	26 757	21 828
a- Dividendes	7 306	10 634
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées	19 451	11 194
PR 2- Revenus des placements monétaires	4 695	6 647
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS	31 452	28 476
CH 1- Charges de gestion des placements	12 187	12 559
REVENU NET DES PLACEMENTS	19 265	15 917
PR 3- Autres produits	-	-
CH 2- Autres charges	718	739
RESULTAT D'EXPLOITATION	18 546	15 178
PR 5- Régularisations du résultat d'exploitation	(1 120)	4 595
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE	17 427	19 773
PR 4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	1 120	(4 595)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	30 590	(18 240)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	(50 867)	(10 083)
Frais de négociation de titres	(1 430)	(2 187)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	(3 161)	(15 332)

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

ARRETE AU 31/12/2019

(Exprimé en dinars)

	<u>Du 01/01/2019</u> <u>Au 31/12/2019</u>	<u>Du 01/01/2018</u> <u>Au 31/12/2018</u>
AN 1- <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT</u> <u>DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>		
a- Résultat d 'Exploitation	18 546	15 178
b- Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	30 590	(18 240)
c- Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	(50 867)	(10 083)
d- Frais de négociation de titres	(1 430)	(2 187)
AN 2- <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	(19 773)	(6 694)
AN 3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>		
a- Souscriptions		
_ Capital	202 534	435 557
_ Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	(5 071)	11 344
_ Régularisation des sommes distribuables de l'exercice	2 265	5 215
_ Droits d'entrée	-	-
b- Rachats		
_ Capital	(476 279)	(39 693)
_ Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	13 494	(11 725)
_ Régularisation des sommes distribuables de l'exercice	(3 413)	(605)
_ Droit de sortie	-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	(289 405)	378 066
AN 4- <u>ACTIF NET</u>		
a- en début d'exercice	907 509	529 443
b- en fin d'exercice	618 104	907 509
AN 5- <u>NOMBRE DE PARTS</u>		
a- en début d'exercice	77 645	44 335
b- en fin d'exercice	53 823	77 645
VALEUR LIQUIDATIVE	11,484	11,688
AN6- TAUX DE RENDEMENT	0,44%	(0,86)%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
ARRETEES AU 31 DECEMBRE 2019

1- PRESENTATION DE LA SOCIETE

FCP IRADETT 50 est un fonds commun de placement de distribution, de catégorie mixte, régi par le code des organismes de placement collectif.

La gestion du fonds est assurée par la société ARAB FINANCIAL CONSULTANTS.

L'ARAB TUNISIAN BANK est désigné dépositaire des titres et des fonds du FCP.

2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31-12-2019 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation, les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3-1 PRISE EN COMPTE DES PLACEMENTS ET DES REVENUS Y AFFERENTS

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3-2 EVALUATION DES PLACEMENTS EN ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date du 31/12/2019 à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2019 ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs Valeurs Liquidatives au 31/12/2019

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titres.

3-3 EVALUATION DES OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leurs comptabilisations initiales :

- à la valeur du marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constituent une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur du marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2019, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds figurant au bilan à la même date.

En conséquence, les placements en obligations ont été évalués au 31 décembre 2019, au coût amorti

3-4 EVALUATION DES PLACEMENTS MONETAIRES

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3-5 CESSION DES PLACEMENTS

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable.

La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable.

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4- NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1- Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2019 à 479 898 DT contre 720 009 DT au 31/12/2018, et se détaille ainsi :

DESIGNATION DU TITRE	NRE/TITRE	Coût d'acq.	Valeur au 31/12/2019	% ACTIF	% K émetteur
ACTIONS		202 901	193 640	30,32%	
LANDOR	3 750	29 621	29 295	4,59%	0,03%
MONOPRIX	2 250	31 444	17 964	2,81%	0,01%
PGH	1 000	14 849	13 120	2,05%	0,00%
SAH	3 150	37 540	37 321	5,84%	0,00%
SFBT	1 200	19 649	22 871	3,58%	0,00%
SOTUVER	1 600	13 551	13 483	2,11%	0,01%
TELNET	3 000	25 649	27 942	4,38%	0,02%
TPR	2 650	12 326	12 603	1,97%	0,01%
TUVAL	1 150	18 272	19 041	2,98%	0,03%
TITRES OPCVM		32 222	29 987	4,70%	
FCP MOUASSASSET	27	32 222	29 987	4,70%	0,54%
EMPRUNTS DE SOCIETE		183 400	193 285	30,27%	
ATB 2007/1 Cat D	400	20 800	21 774	3,41%	0,08%
ATB SUB2017 Cat A	400	37 600	40 086	6,28%	0,08%
ATL 2015/2	500	40 000	42 106	6,59%	0,07%
AMEN BANK SUB 2008	1 000	45 000	46 549	7,29%	0,25%
UNIFACTOR 2015	1 000	40 000	42 769	6,70%	0,50%
Emprunt d'Etat		61 375	63 072	9,88%	
Emprunt National Catg C	1 000	61 375	63 072	9,88%	0,00%
TOTAL		479 898	479 984	75,16%	

AC2- Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2019 à 158 597 DT contre 175 642 DT au 31-12-2018, et se détaille ainsi :

	En % de l'actif			
	31/12/2019	31/12/2018	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
Compte de dépôts	158 597	175 642	24,8%	19,2%
TOTAL	158 597	175 642	24,8%	19,2%

AC3- Créances d'exploitation

Le solde de ce poste est nul au 31-12-2019 contre 18 223 DT au 31-12-2018 et se présente comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Vente Actions	-	17 010
Retenue à la source/achat Obligations	-	1 213
TOTAL	-	18 223

PA1- Opérateurs créditeurs

Cette rubrique renferme la rémunération à payer au gestionnaire et au dépositaire et se détaille ainsi :

	31/12/2019	31/12/2018
Rémunération à payer au gestionnaire	813	1 199
Rémunération à payer au dépositaire	812	837
TOTAL	1 625	2 036

PA2- Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élevé à 18 851 DT au 31-12-2019 contre 4 329 DT au 31-12-2018 et se détaille ainsi :

	31/12/2019	31/12/2018
Achat Actions	18 610	4 060
Redevance CMF	49	72
Retenue à la source	128	197
Frais de transaction	64	-
TOTAL	18 851	4 329

CP1- Le capital

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2019 se détaillent ainsi :

Capital au 31/12/2018	
Montant	887 702
Nombre de titres	77 645
Nombre de porteurs de parts (y compris clients AFC)	14

Souscriptions réalisées	
Montant	202 534
Nombre de titres émis	16 707
Nombre de porteurs de parts nouveaux (y compris clients AFC)	1

<u>Rachats effectués</u>	
Montant	476 279
Nombre de titres rachetés	40 529
Nombre de porteurs de parts sortants (y compris clients AFC)	5

<u>Autres effets /capital</u>	
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	(50 867)
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	30 590
Régularisation des sommes non distribuables	8 423
Frais de négociation de titre	(1 430)

<u>Capital au 31/12/2019</u>	
Montant	600 673
Nombre de titres	53 823
Nombre de porteurs de parts (y compris clients AFC)	10

CP2- Sommes distribuables

	Du 01/01/2019	Du 01/01/2018
	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
Sommes distribuables de l'exercice en cours	17 427	19 773
Sommes distribuables des exercices antérieurs	5	34
Sommes distribuables	17 432	19 807

PR1- Revenus du portefeuille-titres

Du 01-01-2019 au 31-12-2019, les revenus du portefeuille -titres s'élèvent à 26 757 DT contre 21 828 DT du 01-01-2018 au 31-12-2018 ;

	Du 01/01/2019	Du 01/01/2018
	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
Revenus des Actions et valeurs assimilées	7 306	10 634
Revenus des obligations et valeurs assimilées	19 451	11 194
TOTAL	26 757	21 828

PR2- Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 4 695 DT du 01-01-2019 au 31-12-2019 et se détaillent comme suit :

	Du 01/01/2019	Du 01/01/2018
	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
Revenus des comptes de dépôts	4 695	6 647
TOTAL	4 695	6 647

CH1-	Charges de gestion des Placements	Du 01/01/2019	Du 01/01/2018
		Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
Rémunération du gestionnaire			
La gestion du fond est confiée à l'AFC gestionnaire. Celui-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fond. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1,4% HT l'an calculé sur la base de l'actif net quotidien.			
	La rémunération de l'AFC	11 374	11 721
Rémunération du dépositaire			
La fonction du dépositaire est confiée à l'ATB. En contrepartie des prestations, le dépositaire perçoit une rémunération de 0,1%HT calculé sur la base de l'actif net quotidien.			
	La rémunération de l'ATB	812	837
	TOTAL	12 187	12 559

CH2- AUTRES CHARGES

Les autres charges se détaillent ainsi :

Désignation	Du 01/01/2019	Du 01/01/2018
	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
Redevance CMF	683	704
Services bancaires	29	26
Timbre fiscal	7	9
TOTAL	718	739

5- MOUVEMENT DU PORTEFEUILLE TITRES

	Coût d'acquisition	Intérêts courus	plus ou moins- value potentielle	Valeur au 31/12	plus ou moins- value réalisée
Solde au 31-12-2018	748 633	13 461	(42 086)	720 009	
<u>Acquisition de l'exercice</u>					
Actions	176 505			176 505	
Emprunts de sociétés	-			-	
Titres OPCVM	11 322			11 322	
<u>Remboursement et Cession de l'exercice</u>					
Cession Actions	(343 616)			(343 616)	(50 351)
Remboursement Emprunt de société	(74 100)			(74 100)	
Remboursement Emprunt National	(12 500)			(12 500)	
Cession Titres OPCVM	(26 347)			(26 347)	(516)
Variation des intérêts courus		(1 880)		(1 880)	
Variation des plus ou moins-values potentielles			30 590	30 590	
Solde au 31-12-2019	479 898	11 581	(11 496)	479 984	(50 867)

<u>6-AUTRES INFORMATIONS</u>	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Données par Parts					
Revenus des placements	0,584	0,367	0,383	0,314	0,423
Charges de gestion des placements	0,226	0,162	0,212	0,157	0,225
Revenu net des placements	0,358	0,205	0,172	0,157	0,198
Autres charges	0,013	0,010	0,013	0,009	0,013
Résultat d'exploitation	0,345	0,195	0,159	0,148	0,185
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,021)	0,059	(0,008)	0,060	(0,008)
Sommes distribuables de l'exercice	0,324	0,255	0,151	0,208	0,178
Régularisation du résultat d'exploitation (Annulation)	0,021	(0,059)	0,008	(0,060)	0,008
Frais de négociation de titres	(0,027)	(0,028)	(0,019)	(0,026)	(0,010)

Variation des plus ou moins-values potentielles /Titres	0,568	(0,235)	0,210	(0,138)	(0,387)
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	(0,945)	(0,130)	0,027	(0,029)	0,100
Plus ou moins-values sur titre et frais de négociation	(0,403)	(0,393)	0,218	(0,193)	(0,297)
Résultat net de l'exercice	(0,059)	(0,197)	0,377	(0,045)	(0,112)
résultat non distribuable de l'exercice	(0,403)	(0,393)	0,218	(0,193)	(0,297)
régularisation du résultat non distribuable	0,156	(0,005)	(0,042)	(0,188)	0,054
Sommes non distribuables de l'exercice	(0,247)	(0,398)	0,260	(0,380)	(0,243)
Distribution des dividendes	0,255	0,151	0,208	0,178	0,230
Nombre de parts	53 823	77 645	44 335	45 129	45 228
Valeur liquidative	11,484	11,688	11,942	11,742	12,092

Ratios de gestion des placements	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
	Charges de gestion des placements/actif net moyen	1,78%	1,79%	1,77%	1,77%
Autres charges /Actif net moyen	0,11%	0,11%	0,11%	0,11%	0,10%
Résultat distribuable de l'exercice/Actif net moyen	2,71%	2,16%	1,33%	1,67%	1,46%
Actif net moyen	683 676,424	701 335,025	530 818,311	400 313,518	574 561,743

Note 7 : Evénements postérieurs à la date de clôture :

Le premier trimestre 2020 s'est caractérisé par le déclenchement d'une crise sanitaire sans précédent liée à la propagation de la pandémie du coronavirus (COVID-19) dans le monde entier et qui a eu des répercussions désastreuses sur l'ensemble de l'économie mondiale et des marchés monétaires et financiers.

La pandémie de coronavirus (COVID-19) est apparue postérieurement à la clôture de l'exercice et par conséquent elle n'a aucun impact sur les états financiers de 2019, l'estimation de son impact financier éventuel sur la situation financière du FCP ne peut être faite à cette date.